

SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT
Huissiers de Justice Associés
119, avenue de Flandre
75019 PARIS

EXPEDITION

Téléphone : 01.40.36.06.35
Télécopie : 01.40.34.00.37
Mail : contact@cherki-rigot.com



PROCES VERBAL DE DEPOT MODIFICATIF

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SEIZE FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La société SIGNIA FRANCE SAS (« l'Organisateur »), société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 309 541 969, dont le siège social est situé 175 Boulevard Anatole France – 93200 SAINT-DENIS, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,



SELARL
FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT
Huissiers de Justice Associés

M'AYANT FAIT EXPOSER :

« La société **SIGNIA France** organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Signia –Be Brilliant** »

Le Jeu se déroulera du 18 février 2021 au 24 février 2021 inclus.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et que toutes les personnes exerçant une profession de santé réglementée par le code de la santé publique, dont les audioprothésistes, ne sont pas admissibles à participer ou à gagner.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant réception de leur prix. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant, dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de son âge ou de l'autorisation de jeu.

Le Jeu est véhiculé par la page Facebook de la société SIGNIA France SAS.

Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes FACEBOOK, ainsi que de jouer à partir du compte d'une autre personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisés de manière contrevenante au présent Règlement.

Un procès-verbal de dépôt de règlement a été déposé en votre étude le 2 février 2021.

Nous entendons déposer ce jour, en votre étude, le règlement modificatif complet dudit jeu, afin qu'un procès-verbal de constat soit dressé de ce dépôt. »

DEFERANT A CETTE DEMANDE,

J'AI, FRANCK CHERKI, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, HUISSIER DE JUSTICE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS, SOUSSIGNE,

Reçu ce jour, sur l'adresse mail de mon étude, le règlement modificatif complet dudit jeu sur douze feuilles rectos.



SELARL
FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT
Huissiers de Justice Associés

RÈGLEMENT DU JEU – SIGNIA – Be Brilliant

Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner. Un achat n'améliorera pas les chances de gagner. Un compte Facebook valide est nécessaire. Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé, administré ou associé à Facebook.

Article I – Organisation et durée

I.1. La société SIGNIA France SAS (« l'Organisateur »), société anonyme, au capital de...immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 309 541 969, dont le siège social est situé 175 Boulevard Anatole France – 93200 SAINT-DENIS, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « *Signia – Be Brilliant* », (ci-après le Jeu).

I.2. Le Jeu se déroulera du 18 février 2021 au 24 février 2021 inclus.

Article II – Participation

II.1. Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (*conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs*) et *que toutes les personnes exerçant une profession de santé réglementée par le code de la santé publique, dont les audioprothésistes, ne sont pas admissibles à participer ou à gagner.*

Les gagnants devront justifier de leur âge avant réception de leur prix. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant, dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de son âge ou de l'autorisation de jeu.

II.2. Le Jeu est véhiculé par la page Facebook de la société SIGNIA France SAS.

II.3. Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes FACEBOOK, ainsi que de jouer à partir du compte d'une autre personne.

II.4. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisés de manière contrevenante au présent Règlement.

II.5. Tout participant s'interdit de publier :

- toute vidéo ou photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe,
- toute vidéo ou photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale,
- toute vidéo ou photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide,
- toute vidéo ou photographie accompagnée (*et/ou contenant*) des propos dénigrants ou diffamatoires,
- toute vidéo ou photographie ne respectant par l'ordre public,
- toute vidéo ou photographie contraire aux bonnes mœurs,

et plus généralement, toute vidéo ou photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours toute vidéo et photographie en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité



Article III – Modalités de participation

L'Organisateur informera de ce concours par le biais d'une publication sur la page Facebook SIGNIA FRANCE.

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook SIGNIA France, accessible à l'adresse (à compléter).

Pour participer à ce Jeu sur le page Facebook, le participant doit !

- disposer d'un compte Facebook valide,
 - se rendre sur sa propre page Facebook, pendant la période rappelée à l'article I du présent règlement,
 - publier une vidéo originale ou une photo originale sur sa propre Facebook, en indiquant dans la légende de sa publication le #BeBrilliant et en mentionnant la page Facebook Signia France grâce au @tag.
- Les frais normaux d'accès à l'Internet et d'utilisation de l'appareil imposés par votre fournisseur de services Internet ou de téléphonie mobile peuvent s'appliquer. Si vous n'incluez pas le bon hashtag ou si les paramètres de votre compte/publication sont réglés sur "privé", votre publication peut ne pas être visible pour l'Organisateur et ne sera pas considérée comme une participation qualifiée.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui soumet une participation, la participation sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte à partir duquel la participation a été soumise. Le "*titulaire autorisé du compte*" est défini comme la personne physique à qui est attribuée l'adresse électronique qui a été utilisée pour créer le compte associé à la participation.

Les participations ne peuvent être soumises que par un seul participant ; les participations groupées ne sont pas autorisées. Toute tentative par un participant de participer en utilisant des comptes multiples/différents, des identités, un enregistrement ou d'autres méthodes annulera les participations de ce participant et ce dernier pourra être disqualifié, à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé pour participer est interdite et peut entraîner la disqualification.

En soumettant une Participation, vous garanzissez et déclarez à l'Organisateur que (a) vous disposez de tous les droits et de l'autorité nécessaires pour soumettre la Participation au Concours conformément au présent Règlement officiel, y compris le droit de contracter en votre nom propre, le droit de publier la vidéo ou la photo soumise et le droit d'accorder les droits accordés en vertu des présentes ; (b) la Participation est à tous égards libre et claire de toute réclamation et de tout droit de tiers ; (c) la participation est votre œuvre originale, vous en êtes



le propriétaire, y compris les droits d'auteur qui s'y rattachent ; (d) la participation est conforme aux exigences énoncées dans le présent règlement officiel ; et (e) vous n'avez pris aucun engagement concernant l'utilisation ou la publication de la participation auprès de toute personne ou entité à des fins commerciales ou n'avez pris aucun autre engagement d'une manière qui entrerait en conflit avec les droits et licences accordés au commanditaire, tels que décrits dans le présent règlement officiel.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les participations perdues, en retard, mal adressées, incomplètes, illisibles, endommagées, mutilées ou corrompues ; pour toute erreur humaine, tout dysfonctionnement informatique, en ligne, téléphonique, de réseau ou technique pouvant survenir ; pour les problèmes de service de courriel ou les temps d'arrêt ; ou pour toute erreur d'impression, typographique ou autre dans tout matériel associé au concours ; ou pour la saisie incorrecte ou inexacte de la participation ou d'autres informations ou l'incapacité de saisir de telles informations. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées au participant.

Article IV - Sélection des gagnants

IV.1. Les gagnants seront désignés par un jury composé de deux personnes :

- Yann ALRICK-MORTREUIL, ambassadeur de SIGNIA France,

- Fanny BENARD,

Le jury désignera trente (30) gagnants parmi les participants, après vérification de leur exigibilité, conformément aux dispositions de l'article III « *Modalités de participation* ».

Les juges utiliseront les critères suivants pour déterminer les gagnants :

- le caractère artistique de la performance,
- la qualité émotionnelle de la performance,
- le degré de sentiment positif évoqué par le post.



IV.2. La délibération du jury aura lieu entre le 25/02/2021 et le 01/03/2021.

Les gagnants seront annoncés entre le 26/02/2021 et le 2 mars (selon la délibération du jury).

IV.3. Les trente participants ayant reçu la meilleure notation de la part du jury seront les gagnants potentiels. Ils seront informés par un commentaire avec @tag sur une publication sur la page Facebook Signia France et/ou un message direct sur le compte Facebook du gagnant utilisé pour la participation.

Il est de la responsabilité de chaque participant de vérifier, en temps utile, son compte et/ou ses messages pour toute notification ou message de l'Organisateur et de s'assurer que les paramètres du compte du participant permettent à ce dernier de recevoir des notifications et des messages de l'Organisateur.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Si un gagnant potentiel ne répond pas au message de l'Organisateur dans les trois (3) jours ouvrables, suivant la réception du message, le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel sera sélectionné à la seule discrétion de l'Organisateur.

Les gagnants potentiels doivent satisfaire à toutes les conditions de participation conformément aux dispositions de l'article II du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner moins de trente (30) gagnants si, à sa seule discrétion, il ne reçoit pas un nombre suffisant de participations admissibles et qualifiées.

IV.4. Une fois qu'un gagnant potentiel a rempli toutes les exigences du présent règlement officiel et qu'il a été vérifié par l'Organisateur, il sera déclaré gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résident dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur ou sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres sur le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent aux critères du présent règlement leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution du lot.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Si un gagnant ne peut pas assister au cours de danse par Visio offert dans le cadre du jeu concours, l'organisateur n'aura pas à le rembourser ou à organiser un nouveau cours de danse par visio.

Article V - Droit à l'image du gagnant

Le gagnant autorise, dans les conditions ci-après décrites, l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographes dans lesquelles il apparaît dans le cadre du présent concours et les reposer sur tout support :

- la reproduction de son image, de son nom, de son prénom et ville de résidence par quelque moyen sur ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son image tout adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles,
- l'exploitation de son et/ou le montage précité ainsi que son nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir

Article VI – Dotation

VI.1. Le jeu concours est doté du lot suivant, attribué selon les conditions prévues au Chapitre IV ci-dessus aux participants et déclarés gagnant.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste de lot :

- cours de danse en visio animé par Monsieur Yann-Alrick Mortreuil, d'une valeur de 40 Euros.

VI.2. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la date du cours initialement prévue à une autre date qui conviendra aux deux parties.



Article VII – Propriété intellectuelle

VII.1. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

VII.2. Toutes les marques, logos ou autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires ou sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos ou signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

VII.3. Les participants garantissent que leur photo ou vidéo est originale, inédite, non primée dans un autre concours ou qu'elle ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle qui lui est attachée. Les participants s'engagent également à avoir reçu l'autorisation expresse de toute personne figurant dans leur photo ou vidéo ou celle d'un responsable légal s'il s'agit d'un mineur. Si la photo ou vidéo reproduit la création d'un tiers, le participant doit avoir obtenu son autorisation.



Article VIII – Protection des Données personnelles

Vos données sont utilisées pour la gestion de votre participation au Jeu et pourront être traitées pour :

- L'étude des publications
- Le choix des gagnants
- L'utilisation de la publication par l'Organisateur

Ces traitements se basent sur le consentement du participant à l'exception de la cessation de votre droit à l'image qui se base sur l'exécution du présent contrat par adhésion.

Les participants bénéficient d'un :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit d'opposition
- Droit à la limitation
- Droit à la portabilité

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez en outre solliciter la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de celles-ci, sans motif lorsqu'il s'agit de prospection commerciale, en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement.

Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles. Vous disposez enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Toute demande doit être adressée au Délégué à la Protection des données (*DPO*) de SIGNIA à SIGNIA FRANCE SAS (*l'Organisateur*), Société Anonyme, dont le siège est 175, boulevard Anatole France - CS 70025 93285 Saint-Denis Cedex,

SIGNIA ne transfère, ni ne cède, aucune donnée à un tiers, que ce soit au sein de l'Union européenne ou en dehors.

Une fois les finalités atteintes, SIGNIA s'engage également à supprimer toutes les données vous concernant qui ne sont plus nécessaires.



En cas de manquement au regard des différentes réglementations en matière de protection des données, le participant est libre de saisir la CNIL d'une réclamation sur son site Internet www.cnil.fr.

Article IX - Modalités de modification du jeu

IX.1. L'Organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

IX.2. Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et le lieu de sélection du gagnant pourront notamment être modifiés.

Article X - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de Signia France pour toutes les circonstances relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

Article XI - Exclusion d'un participant

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.



Article XII - Responsabilité

XII.1. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

XII.2. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne peut également être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

XII.3. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.



Article XIII–Loi applicable et juridiction

XIII.1. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (*cachet de la poste faisant foi*).

XIII.2. Les litiges non réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de PARIS.

Article XIV - Dépôt et consultation du Règlement

XIV.1. Ce Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la SAS SIGNIA France SAS (« l'Organisateur »), société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 309 541 969, dont le siège social est situé 175 Boulevard Anatole France – 93200 SAINT-DENIS ou téléchargé gratuitement sur le site www.signia.net

XIV.2. Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maîtres CHERKI – RIGOT, huissiers de Justice, demeurant 119 avenue de Flandre – 75019 PARIS

*Révèlez-vous



TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT
PROCES VERBAL DE DEPOT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE
DROIT.**

**Franck Cherki
Huissier de Justice Associé**

